



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE - LES RABOLIOTS - DE JOUY LE POTIER (Restaurant Scolaire, Garderie Matin et Soir et mercredi)

Validé par délibération du Conseil Municipal le 12 avril 2024.

Le présent document a pour objet de fixer les règles de fonctionnement applicables lors des services périscolaires (restaurant scolaire, garderie du matin, du soir et garderie du mercredi).

Ces services municipaux facultatifs proposés aux familles sont assurés par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission aux services périscolaires est réservée aux enfants fréquentant l'école - les Raboliots -.

La fréquentation des différents services périscolaires est soumise à une inscription préalable obligatoire qui s'effectue uniquement sur le portail famille. Seuls les enfants inscrits sur le portail famille et dont la fiche sanitaire aura été renseignée, y compris la partie concernant les allergies, pourront, même exceptionnellement, fréquenter les services périscolaires.

Si besoin nous rappelons qu'un poste est mis à disposition à l'accueil pour effectuer toutes vos démarches.

Un lien sera accessible depuis le site internet de notre commune et vous dirigera directement sur le site du portail famille.

2. INSCRIPTIONS

L'inscription aux services périscolaires se fait en ligne via le portail famille.

Le dossier dématérialisé comprend :

- la création de votre profil utilisateur
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle extrascolaire
- la copie du carnet de santé (partie vaccination)

Tout enfant non inscrit ou non à jour administrativement ne pourra en aucun cas intégrer les services périscolaires, il sera donc sous votre responsabilité. Aucune inscription papier ne sera acceptée.

3. RESERVATIONS

Les réservations hebdomadaires se font directement sur le portail famille. Toute modification doit être effectuée avant le **vendredi 8h30 de la semaine précédente**.

Aucune réservation ou annulation hebdomadaire ne sera acceptée par téléphone, ni par mail, ni par courrier.

Réservation à la semaine ou modifications de planning hors délai :

- Pour chaque réservation nouvelle jusqu'au matin 7h30, le tarif « hors délai » sera appliqué (voir le tableau des tarifs ci-dessous)
- Pour chaque annulation de réservation, la consommation vous sera quand même facturée.

En cas de présence non prévue sur le portail, le tarif est majoré.

Un pointage numérique est effectué quotidiennement par les agents communaux.

4. RESTAURANT SCOLAIRE

Les menus sont disponibles sur le portail famille.

Le mercredi, le prix du repas est identique, et comprend la garde de l'enfant qui peut être récupéré entre 13h15 et 13h30.

5. GARDERIE (Matin et Soir)

➤ Horaires du service :

Horaires du matin : de 07h30 à 08h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
Horaires du soir : de 16h30 à 18h30 précises (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Situation géographique : Ecole Primaire les Raboliots - Entrée et sortie : par le portail côté Impasse de l'Académie.

Chaque enfant doit être impérativement amené par un adulte responsable jusqu'à la garderie afin d'être pointé par un agent communal pour des raisons évidentes de sécurité, et repris par un adulte.

6. GARDERIE du Mercredi

➤ Fonctionnement du service

Période : les mercredis en période scolaire

Situation géographique : Accueil Collectif de Mineurs – 1012 route de Chevenelles.

Chaque enfant doit être impérativement amené par un adulte responsable jusqu'au bâtiment afin d'être pointé par un agent communal pour des raisons évidentes de sécurité, de même, si celui-ci ne déjeune pas et revient l'après-midi. En aucun cas l'enfant ne peut être simplement déposé devant la porte.

Le départ de l'enfant avec un adulte responsable et préalablement désigné sur le portail famille, doit également être signalé à un membre de l'animation.

➤ Horaires de la Garderie du mercredi

07h30 à 08h45 : Plage horaire d'arrivée des enfants
08h45 à 12h00 : Activités
12h00 à 12h15 : Plage horaire d'arrivée ou départ des enfants
12h15 à 13h15 : Repas
13h15 à 13h30 : Plage horaire d'arrivée ou départ des enfants
13h30 à 16h30 : Activités
16h30 à 18h30 précises : Plage horaire de départ des enfants

En cas d'activités extra-scolaires, une sortie temporaire peut être autorisée. Une décharge de responsabilité annuelle devra être fournie avec le nom de l'adulte qui prendra en charge l'enfant.

Un planning d'activités est établi par période et les activités pourront évoluer tout au long de l'année mais ne sont pas obligatoires.

7. TARIFS

Les différents tarifs, y compris les pénalités en cas de retard de prise en charge de l'enfant ou d'arrivée, sont fixés par le Conseil Municipal par année scolaire.

Activités (valables uniquement en période scolaire)	Tarifs	Tarifs appliqués en cas d'inscription hors délai	Tarif appliqué en cas de présence non prévue
Garderie du matin	1,30€	2,60€	3.90€
Garderie du soir (goûter fourni)	3,40€	6,80€	10.20€
Restaurant scolaire (du lundi au vendredi)	4.20€	8,40€	12.60€
Mercredi matin	5,20€	10,40€	15.60€
Mercredi après-midi (goûter fourni)	5,20€	10,40€	15.60€

Retards : après le 2ème retard, tous les suivants de l'année scolaire seront facturés 20€ par enfant et par retard.

8. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

La facturation est établie d'après le nombre de présences aux différents services renseignés sur le portail famille ainsi que par rapport au pointage réalisé par les animateurs périscolaires.

Le montant de facturation sera adressé via le portail famille et payable à la Trésorerie de Meung-sur-Loire, par les moyens de paiement suivant :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
- Paiement en ligne : www.payfip.gouv.fr
- Prélèvement bancaire par le Trésor Public
- Flash code

La facturation par la commune s'effectue mensuellement pour le mois précédent. Les familles sont averties de la mise à disposition de la facture par un message sur le portail. Le paiement ne doit s'effectuer qu'après réception par courrier des avis de sommes à payer de la Trésorerie.

Le règlement doit s'effectuer dans les 30 jours suivants la réception de l'avis de sommes à payer.

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier ou par mail en mairie dans la semaine qui suit la notification de réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout retard de paiement pourra entraîner :

- L'annulation des inscriptions pour le mois suivant
- Un prélèvement automatique sur les prestations familiales
- Un prélèvement sur salaire
- Le recours à un huissier de justice dans le cas d'un non-paiement de deux factures consécutives
- Le blocage des inscriptions sur le portail famille

9. ABSENCES ENFANT

En cas de départ d'un enfant en dehors des heures prévues, une décharge devra être obligatoirement signée par la personne responsable de l'enfant et remise en main propre uniquement à Madame CACHON Véronique, responsable des services périscolaires. (Document type à lui demander).

Au cas où un enfant serait récupéré par une personne autre que les responsables légaux, celle-ci devra être mentionnée au préalable sur le portail famille.

Toute absence, même temporaire pour pratiquer une activité personnelle, est permise moyennant l'autorisation parentale et sans modification tarifaire, uniquement le mercredi.

➤ Seules les absences pour raisons médicales seront décomptées exceptionnellement, hormis un jour de carence. Pour en bénéficier, les parents devront fournir par mail (accueil@jouy-le-potier.fr) un certificat médical avant 15h le jour qui suit la première absence. Dans le cas où le certificat serait transmis plus tardivement, les jours réservés seront facturés.

➤ Toute autre annulation en dehors des délais fixés à l'article 3 sera facturée.

➤ Absences d'enseignants

En cas d'absence de moins de 25% des enseignants, l'éducation nationale doit accueillir les enfants. En cas d'absence de plus de 25% des enseignants, la commune est tenue de mettre en place un service d'accueil. En conséquence les services périscolaires seront facturés en cas d'absence d'enseignants.

10. SANTÉ ET MÉDICAMENTS

Les enfants souffrants ne sont pas admis aux services périscolaires. Les enfants présentant une éruption cutanée ou ayant contracté une maladie infantile, une conjonctivite, un herpès, ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion. Si une infection ou maladie se déclarait dans la journée, les parents seraient prévenus dès que possible, ils pourraient aussi être invités à venir chercher l'enfant.

Tout enfant présentant des allergies alimentaires ou devant suivre un traitement médical (asthme, ...) devra faire l'objet d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Il sera indispensable de fournir un P.A.I complet définissant la procédure à suivre en version papier en cas de réaction de l'enfant au secrétariat de la mairie signée par le médecin scolaire. Il sera ensuite signé par le directeur de l'école et le référent municipal. **Ce P.A.I est à renouveler chaque année.**

Aucun médicament ne pourra être détenu par les enfants.

Le personnel n'est en aucun cas habilité à donner des médicaments.

11. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Effets personnels : les bijoux et objets de valeur sont interdits. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admise aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration.

Fermeture exceptionnelle : en cas de force majeure, la commune de Jouy-le-Potier se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

12. ASSURANCES

Aucune assurance individuelle n'est souscrite par la Commune pour les enfants fréquentant les services périscolaires. Les parents devront assurer leurs enfants (responsabilité civile et/ou assurance scolaire).

Le personnel ne peut être tenu pour responsable des échanges, vols et pertes d'objets appartenant aux enfants.

Dans le cas de dégradation volontaire ou non (locaux, matériel, etc....), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

13. SANCTIONS

Les sanctions concernant les maternelles :

Les parents sont invités à apporter leur concours pour faire respecter, par leurs enfants, le présent règlement. Les services périscolaires sont des services publics avec des règles à ne pas enfreindre. Tout manquement aux règles de vie entraînera une sanction :

- Réprimande orale,
- Puniton,
- Changement de service,
- Convocation de la famille en mairie,
- Notification sur le cahier de réprimandes,
- Changement de place (selon place disponible),
- Avertissement par courrier du Maire,
- Exclusion temporaire ou définitive.

Elles seront immédiates et progressives, à l'initiative du personnel des services périscolaires, du Maire ou de l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires et ne sont sujets à aucun recours.

Le personnel et les élus s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtement corporel est strictement interdit.

De même, les élèves s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou la personnalité du personnel et des élus ainsi qu'à celle de leurs camarades ou de leur famille.

La famille de l'enfant s'interdit également l'attitude ci-dessus et ne doit en aucun cas pénétrer dans les locaux communaux scolaires ni interpellier le personnel. En cas de litige ou besoin de renseignements, s'adresser impérativement à la mairie au 02.38.45.80.13.

Les sanctions concernant les Élémentaires :

Afin de sensibiliser et responsabiliser les élèves, il a été mis en place un permis à points.

Le principe :

Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par les animateurs du temps de restauration scolaire.

Un tableau de suivi sera mis en place. L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuses spontanées, en passant une semaine sans réprimande...)

C'est un contrat passé entre les élèves et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie en collectivité.

Les décisions des adultes municipaux sont exécutoires et ne sont sujets à aucun recours.

Retrait de points :

Manque de respect au personnel ou camarade Bagarres ou acte violent envers un autre enfant	- 4 points
Désobéissance Jeux avec la nourriture Irrespect du matériel et des locaux	- 2 points
Crier, parler fort Se comporter mal à table	- 1 point

Récupération de points :

Participation à la vie collective de la cantine	+ 2 points
---	------------

Passer une semaine sans réprimande	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 1 point

- Une lettre d'avertissement est adressée à l'enfant quand il ne reste plus que 6 points sur son permis.
- Lorsque l'enfant a perdu tous ses points, les parents seront convoqués en mairie avec l'enfant, ou avertis par courrier, pour la mise en place d'une exclusion temporaire.
- A l'issue de la sanction, l'enfant récupérera 6 points sur son permis, si pendant 4 semaines scolaires aucune perte de points, il récupère son capital de 12 points. L'enfant peut les récupérer plus rapidement dans le cadre du tableau de récupération de points ci-dessus.
- En cas de récidive ou de faute grave l'exclusion définitive pourra être prononcée.

14. VIE COLLECTIVE ET COUR DE RÉCRÉATION

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les encadrants.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par la responsable des services périscolaires. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par la Commune dans un souci de protection des autres enfants.

Les récréations sont soumises aux mêmes règles que celles prévues au règlement intérieur de l'école en vigueur.

En cas de manquement, les surveillantes sont autorisées à appliquer les mêmes sanctions que celles retenues ci-dessus.

L'enfant qui se blesse doit prévenir immédiatement un animateur. En cas d'accident grave, l'animateur fera prévenir immédiatement le SAMU, la famille et la mairie.

Les parents souhaitant reprendre entre 11h45 et 13h45 leur enfant inscrit au restaurant scolaire devront signer une décharge prévue à cet effet.

Les enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire doivent respecter les horaires de sortie et d'entrée des cours.

15. APPLICATION

Le personnel affecté aux services communaux est chargé de l'application du présent règlement.

L'inscription au service périscolaire communal n'est validée qu'après retour, datée et signée, par les parents et vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Jouy le Potier, le 2 avril 2024.

Le Maire,

Gilles BILLIOT